

MHT/MAG/AM

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS SUR ISÈRE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

### **Présents :**

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Nathalie BROSSE, Franck ASTIER, Laurent JACQUOT, Carole MICHELON, Alain DONES, Catherine ACAMPORA, Frédéric JUVENET, Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Marie-Noëlle BARBIER, Nadia OUTREQUIN, Nathalie LENQUETTE, Stephan MARGARON, David ROBERT, Stéphanie EGLENE, Charly SEEL, Isabelle PAGANI, Alain PUPEL, Bernard PINET, Martine CAVASSE

### **Procurations :**

Edwige ARNAUD à Franck ASTIER, Magda COLLOREDO BERTRAND à Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD, Damien GOT à Marie-Hélène THORAVAL, Jean-Louis ROBY à Carole MICHELON, Bruno DERLY à Bernard PINET, Pierre PIENIEK à Alain PUPEL, Brigitte DELHOMME à Isabelle PAGANI

### **Absents :**

Alexia GIRAUDET, Samir BOUDJOGHRA, Raphaël BERTRAND, Luc TROUILLER, Cléo DELON, Latifa CHAY, Denis DONGER, Jean-Marc DURAND

-----  
A 18h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

-----  
Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Madame Stéphanie EGLENE est désignée à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 3 JUIN ET 8 JUILLET 2019**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

**L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :**

**Délibération n° DELI2019\_134 Objet : Chaussures totémiques : déclaration préalable de travaux  
Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de proposer à ses habitants et à ses visiteurs un parcours urbain de huit œuvres d'art représentant huit chaussures issues de la collection du Musée de la Chaussure réalisées en format surdimensionné, dites chaussures totémiques ;  
Considérant la nécessité d'éclairer ces sculptures ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à déposer une déclaration préalable de travaux.

Avant de laisser place au débat, Madame le Maire présente le diaporama suivant :

**LE MUSÉE HORS LES MURS**

Emplacement n°1 - Parvis de la Gare

ANDRÉ PERUGIA - vers 1937

Simulations et proportions des 8 modèles retenus, issus de collections du musée.

Vs. 03

DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE



**LE MUSÉE HORS LES MURS**

Emplacement n°2 - Place Charles de Gaulle

STÉPHANE KÉLIAN - Richelieu années 90

Simulations et proportions des 8 modèles retenus, issus de collections du musée.

Vs. 03

DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE



## LE MUSÉE HORS LES MURS

Emplacement n°3 - Place Jean Jaurès (proche Office du tourisme)

**CHARLES JOURDAN - Escarpin de 1963**

Simulations et proportions des 8 modèles retenus, issus de collections du musée.  
Vs. 03

DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE



**ROM ANS SUR ISÈRE**  
Jean-Luc TAMMISER - Sylvie FAVEL  
Auteurs : 2016, rue de la République - 38000 Grenoble  
Tel : 04 78 27 26 24 / 04 78 27 26 25 / 04 78 27 26 26  
E-mail : rom@rom-ans.fr  
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la ROM ANS SUR ISÈRE est formellement interdite.  
Dessiné par : ROM ANS SUR ISÈRE

## LE MUSÉE HORS LES MURS

Emplacement n°4 - Carrefour de l'Europe

**STÉPHANE COUVE-BONNAIRE - Escarpin de 1995**

Simulations et proportions des 8 modèles retenus, issus de collections du musée.  
Vs. 03

DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE



**ROM ANS SUR ISÈRE**  
Jean-Luc TAMMISER - Sylvie FAVEL  
Auteurs : 2016, rue de la République - 38000 Grenoble  
Tel : 04 78 27 26 24 / 04 78 27 26 25 / 04 78 27 26 26  
E-mail : rom@rom-ans.fr  
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la ROM ANS SUR ISÈRE est formellement interdite.  
Dessiné par : ROM ANS SUR ISÈRE

## LE MUSÉE HORS LES MURS

Emplacement n°5 - Avenue Gambetta (face Marque Avenue)

ANDRÉA PFISTER - Escarpin de 1994

Simulations et proportions des 8 modèles retenus, issus de collections du musée. Vs. 03

DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE



ROM ANS SUR ISÈRE  
Jean-Luc TAMISIER - Sabine FAVEL  
Rue de la République - 38000 Grenoble  
Tél. : 04 77 20 14 11 - Fax : 04 77 20 14 12  
www.romansurisere.fr

## LE MUSÉE HORS LES MURS

Emplacement n°6 - Place Sabaton

ANDRÉ PERUGIA - vers 1955

Simulations et proportions des 8 modèles retenus, issus de collections du musée. Vs. 03

DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE



ROM ANS SUR ISÈRE  
Jean-Luc TAMISIER - Sabine FAVEL  
Rue de la République - 38000 Grenoble  
Tél. : 04 77 20 14 11 - Fax : 04 77 20 14 12  
www.romansurisere.fr

## LE MUSÉE HORS LES MURS

Emplacement n°7 - Place Jules Nadi

ROGER VIVIER (B. FRISONI) - Escarpin de 2004

Simulations et proportions des 8 modèles retenus, issus de collections du musée.

Vs. 03

DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE



ROMM ANS SUR ISÈRE  
Jean-Luc TAMISIER - Sylvie TAVEL  
Rue de la République - 38000 Grenoble  
Tél. : 04 77 23 43 27 - 04 77 23 43 27  
www.rommansurisere.com

## LE MUSÉE HORS LES MURS

Emplacement n°8 - Jardin extérieur musée, entrée Est (côté rue Bistour)

ROBERT CLERGERIE - Derby Roel de 2016

Simulations et proportions des 8 modèles retenus, issus de collections du musée.

Vs. 03

DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE



ROMM ANS SUR ISÈRE  
Jean-Luc TAMISIER - Sylvie TAVEL  
Rue de la République - 38000 Grenoble  
Tél. : 04 77 23 43 27 - 04 77 23 43 27  
www.rommansurisere.com



les portes du Musée seront fermées probablement jusqu'au mois de décembre 2019. Dans le cadre de cet épisode de grêle et au regard des assurances contractées, la Collégiale a aussi pu bénéficier d'une intervention extrêmement rapide sur sa toiture avec le dépôt de tuiles en hélicoptère afin de ne pas gêner l'activité du centre-ville.

Pour Madame le Maire, la politique culturelle sur le Musée se situe à l'intersection entre une politique culturelle et une politique patrimoniale. Ce bâtiment a manqué d'entretien depuis des années, ce qui explique le coût important de remise en état. Un diagnostic complet a été demandé, comme sur le bâtiment de la Collégiale, pour avoir une vision intégrale des rénovations et des interventions nécessaires. La ville travaille avec le cabinet Culture & Co sur un redimensionnement, une nouvelle muséographie du Musée et une ouverture aussi sur la partie incentive, c'est-à-dire une partie qui serait ouverte au public et aux entreprises pour différentes manifestations. Lorsque le mécénat a été mis en place sur différents sites patrimoniaux, les participants ont pu disposer du Musée pour organiser leur propre manifestation. Elle a constaté l'attrait et l'attractivité de ce bâtiment. Il était nécessaire de faire sortir le Musée de ses murs, d'ailleurs le parcours passe bien évidemment par le Musée. D'autres éléments de signalétiques seront posés au sol afin d'avoir un aspect directionnel différent de la signalisation verticale. Un autre travail sur la signalétique du Musée est en cours : il s'agit de matérialiser à l'extérieur des murs de ce que l'on peut trouver à l'intérieur, Madame le Maire informera l'assemblée de l'avancée de ce projet.

Madame Isabelle PAGANI fait remarquer que l'équipe municipale en place a repris des dossiers de l'ancienne Municipalité. Un travail assez conséquent sur le Musée avait été commencé à la fin du mandat précédent afin de le mettre en valeur.

Elle demande à Madame Marie-Hélène THORAVAL d'arrêter de dire que c'est la faute du mandat précédent : à six mois de la fin du mandat, il faut désormais assumer ses choix politiques et admettre que des erreurs ont été faites et que des dossiers des prédécesseurs ont été repris.

Concernant la place Jean-Jaurès qui était un projet de la précédente Majorité, l'équipe municipale a choisi de tout arrêter malgré les études réalisées afin d'investir sur le bas de la ville, place Maurice-Faure. Puis en milieu de mandat, l'équipe actuelle a voulu se consacrer sur le haut de la ville qui a une certaine importance. Cependant, l'équipe a choisi de ne refaire que la place du Champ de Mars puis les trottoirs Nord de la place Jean-Jaurès. Pour elle, cette place n'est pas finie et le cours Pierre Didier n'en a pas bénéficié. Pour elle, c'est une place qui reste avec une ambition médiocre et il faudra un jour réaliser les travaux nécessaires pour améliorer le centre-ville.

Madame Marie-Hélène THORAVAL précise que le projet de l'ancienne Majorité coûtait 11 millions d'euros, la ville n'avait pas le premier euro pour le financer.

Madame Isabelle PAGANI répond par la négative en indiquant que ce projet était financé.

Madame Marie-Hélène THORAVAL maintient ses propos et indique qu'il y avait nécessité d'intervenir sur le bas de la ville qui était gangrenée. Elle note d'ailleurs que parmi le public présent ce soir, certains habitent le centre historique. Il était nécessaire de remettre de la sécurité, certaines rues n'étaient absolument plus praticables, elles étaient devenues des zones de non-droit. L'amélioration du quartier passait par un travail sur la sécurité, l'aménagement et l'animation. Messieurs Franck ASTIER et Frédéric JUVENET ont travaillé en coopération sur différents aménagements. La place Perrot de Verdun a été refaite, cela était nécessaire pour faire venir des investisseurs. Sur la place Maurice-Faure, il y aura prochainement trois ouvertures, cela n'aurait pas été possible si la sécurité n'avait pas été ramenée sur cette place. Les propriétaires sont satisfaits, le taux de rotation des locataires était auparavant très important, désormais la tendance s'est inversée. Madame le Maire estime honorer l'ensemble des projets lancés, avec l'aide des élus municipaux, en fonction des délégations de chacun.

La place Jean-Jaurès va aussi faire l'objet d'une continuité. Pour elle, le Champ de Mars est un succès. Les trottoirs Nord sont largement plébiscités, et cela entraîne une évolution du chiffre d'affaires des commerçants. L'implantation de l'Office du tourisme et de la Cité de la chaussure contribue aussi à ramener du flux. Elle rappelle que l'ancienne Majorité voulait mettre à la place le Secours Populaire et l'épicerie sociale qui n'auraient pas généré le même flux.

Monsieur Bernard PINET demande quels sont les matériaux utilisés pour fabriquer la chaussure. Il pense que l'étude a été faite suffisamment en amont pour que ces œuvres soient visibles des quatre coins des places. Il s'interroge sur la protection de ces œuvres. Il demande si un verre de sécurité sera installé autour de la chaussure pour éviter les dégradations.

Madame Marie-Hélène THORAVAL précise que les chaussures seront en résine de métal. Il n'y aura pas de verre autour de la chaussure car cela serait compliqué en termes d'entretien. Chaque œuvre

sera couverte par la vidéo-protection. Le revêtement permettra des interventions de nettoyage. Elle précise que les chaussures totémiques bénéficient d'une garantie de sept ans.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 30 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_135 Objet : Dénomination de l'école maternelle des Méannes**  
**Rapporteur : Laurent JACQUOT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la vie, la personnalité et le parcours public de Simone Veil (1927-2017), déportée à Auschwitz-Birkenau durant la Seconde Guerre mondiale, militante des Droits des Femmes, Ministre de la Santé, première femme Présidente du Parlement européen et membre de l'Académie française ;  
Considérant son engagement dans la lutte contre l'antisémitisme et la mémoire de la Shoah ;  
Considérant la nécessité de perpétuer le devoir de mémoire aux travers des équipements municipaux ;  
Considérant la transmission de ces valeurs auprès des enfants dans les écoles de la République ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer l'école maternelle « Les Méannes », « école maternelle Simone-Veil », dont la plaque commémorative portera la mention suivante :

*Ecole maternelle Simone-Veil (1927-2017)*

*Déportée à Auschwitz-Birkenau, militante des Droits des Femmes, Ministre, Présidente du Parlement européen*

*Grand-Croix de la Légion d'Honneur*

- d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour modifier le nom de l'école auprès de la famille et de l'Education nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à cette décision.

**Débats :**

Madame Isabelle PAGANI trouve que c'est une très belle idée d'apposer le nom d'une femme et d'un Romains sur les frontons des écoles. Pour elle, ces personnages historiques ont été importants pour notre pays et il est nécessaire que leurs mémoires traversent les générations.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 30 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_136 Objet : Dénomination de l'école élémentaire des Méannes**  
**Rapporteur : Laurent JACQUOT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la vie et la personnalité de Jean Monin (1927-2019), Romains, déporté à 17 ans au camp de concentration de Mauthausen, figure de la Résistance française contre le nazisme et le régime de Vichy durant la Seconde Guerre mondiale ;  
Considérant son engagement pour la paix et pour la transmission du devoir de mémoire auprès des jeunes, notamment lors de ses témoignages dans les écoles, de Romans-sur-Isère et d'ailleurs ;  
Considérant la nécessité de perpétuer le devoir de mémoire aux travers des équipements municipaux ;  
Considérant la transmission de ces valeurs auprès des enfants dans les écoles de la République ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer l'école élémentaire « Les Méannes », « école élémentaire Jean-Monin », dont la plaque commémorative portera la mention suivante :

*Ecole élémentaire Jean-Monin (1927-2019)*

*Résistant, Déporté à Mauthausen*

*Commandeur de la Légion d'Honneur*

- d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour modifier le nom de l'école auprès de la famille et de l'Education nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à cette décision.

**Débats :**

**18h58 : Monsieur Philippe LABADENS entre dans la salle du Conseil Municipal**

Monsieur Alain PUPEL est satisfait que la mémoire de Jean-MONIN soit honorée, il le connaissait bien ainsi que sa famille. Il avait des convictions profondes et a fait des interventions dans les écoles pour attirer l'attention des enfants sur l'importance de la solidarité et de la paix. C'était une personne tournée vers le social, il a d'ailleurs fait du logement social dans une de ses maisons.

Madame Marie-Hélène THORAVAL précise que l'équipe municipale a choisi d'apposer le nom de Jean-MONIN sur une école car il a beaucoup œuvré pour la transmission, le devoir de mémoire.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_137 Objet : Convention opérationnelle Duchesne Est 26E057 avec l'EPORA et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo  
Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2013 instaurant le droit de préemption sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future définie au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption urbain dans la limite de 300 000 €, cette limite ne s'appliquant pas pour les préemptions pour la production de logement social ;

Vu la convention d'études et de veille foncière 26E046 signée le 13 juillet 2018 entre la commune de Romans-sur-Isère, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA ;

Vu le projet de convention opérationnelle pour le secteur Duchesne Est entre la commune de Romans-sur-Isère, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA ;

L'EPORA accompagne depuis plusieurs années la Commune dans ses opérations d'aménagement. Afin de continuer la stratégie foncière communale d'intervention en renouvellement urbain sur le secteur Duchesne, il est proposé de conclure un partenariat avec l'EPORA et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo par la signature d'une convention opérationnelle d'une durée de 4 ans.

Celle-ci permettra notamment l'acquisition des biens identifiés pour la réalisation d'un programme d'aménagement d'une trentaine de logements accompagnés de stationnements qualitatifs. A la demande de la Commune les biens pourront être acquis par l'EPORA à l'amiable, par préemption ou par expropriation.

A cet effet, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur la durée et le périmètre fixés par la convention opérationnelle afin que l'EPORA puisse intervenir sur des acquisitions par le biais d'une préemption. De plus, la Commune envisage qu'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique soit lancée sur ce secteur. Le pilotage de celle-ci serait délégué à l'EPORA. Le cas échéant, le Conseil Municipal devra de nouveau délibérer.

Lorsque l'EPORA aura acquis les biens, il mènera des travaux de démolition et de dépollution. Une fois libérés et dépollués, les terrains seront vendus à un constructeur ou à une entreprise pour la réalisation du programme précisé ci-dessus.

Lorsque le prix de vente est inférieur aux dépenses consenties par l'EPORA, tout en participant au déficit, il demande à la Commune de lui verser la différence. Dans le cadre du nouveau Programme Local de l'Habitat, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pourra éventuellement partager avec la Commune ce reste à charge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle pour le secteur Duchesne Est entre la commune de Romans-sur-Isère, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention opérationnelle annexée à la présente délibération et tout autre acte afférent à celle-ci ;
- d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre de la convention opérationnelle au profit de l'EPORA, dans la limite d'un montant de 300 000 €, cette limite ne s'appliquant pas pour les préemptions pour la production de logement social ;
- de préciser que cette subdélégation est attribuée sur la durée et le périmètre fixés dans la convention opérationnelle, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_138 Objet : Avenant n°1 à la convention opérationnelle 26E044 avec l'EPORA et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour le site Vincent d'Indy**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la convention opérationnelle 26E044 pour le site Vincent d'Indy du 20 février 2018 entre la commune, l'EPORA et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-77 du 3 juin 2019 demandant à l'EPORA de céder à la SFAM, ou toute personne ou morale s'y substituant, les terrains lui appartenant sur le site Vincent d'Indy ;  
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée portant sur les conditions juridiques et financières de la cession des biens ;  
Considérant que l'EPORA ne sera pas amené à réaliser des travaux sur le site Vincent d'Indy ;  
Considérant que le prix de cession par l'EPORA est inférieur au prix de revient (coût d'acquisition et frais de portage supportés par l'EPORA) ;  
Considérant donc qu'il convient de préciser clairement dans la convention susvisée que l'EPORA n'apportera aucune minoration foncière pour charges exceptionnelles et exorbitantes et que de fait la commune prendra à sa charge la différence entre le prix de vente à la SFAM et le prix de revient ;  
Considérant que le prix de vente des terrains communaux à la SFAM dans le cadre de l'appel à projets Vincent d'Indy a été prévu pour couvrir ladite différence ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle 26E044 pour le site Vincent d'Indy,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte afférent.

*La délibération est adoptée à la majorité, par :*  
*- 28 voix pour*  
*- 3 voix contre :*  
*Bruno DERLY, Bernard PINET, Martine CAVASSE*

**Délibération n° DELI2019\_139 Objet : Avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière 26E046 avec l'EPORA et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour le centre ancien**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la convention d'études et de veille foncière 26E046 pour le centre ancien du 13 juillet 2018 entre la commune, l'EPORA et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;  
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée portant sur les conditions juridiques et financières de la cession des biens ;

Considérant qu'il convient de préciser clairement dans la convention susvisée que dans le cas où l'EPORA se portait acquéreur d'un bien pour le compte de la commune et que cette dernière lui demandait de céder le bien à un prix négocié, la commune s'engage à prendre à sa charge la différence entre le prix de vente et le prix de revient (coût d'acquisition et frais de portage supportés par l'EPORA) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière 26E046 pour le centre ancien,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_140 Objet : Convention d'intervention foncière 26/102 entre la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et la société FRAMATOME  
Rapporteur : Catherine ACAMPORA**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'intervention foncière 26/102 entre la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes et la société FRAMATOME avec l'intervention des communes de Romans-sur-Isère et de Saint-Paul-lès-Romans ainsi que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour la sécurisation et le développement du site FRAMATOME ;

Considérant que la société FRAMATOME sollicite l'appui de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son projet de sécurisation et de développement pour son site industriel situé sur les communes de Romans-sur-Isère et de Saint-Paul-lès-Romans ;

Considérant que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ne peut intervenir pour le compte de la société FRAMATOME sans l'accord des collectivités dont le territoire est concerné ;

Considérant que le projet de convention susvisé ne prévoit aucune implication technique ou financière de la part de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'intervention foncière 26/102 pour la sécurisation et le développement du site FRAMATOME,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte afférent.

**Débats :**

Madame Marie-Hélène THORAVAL demande à Monsieur Bernard PINET de bien vouloir allumer son micro pour que son intervention soit notée dans le procès-verbal.

Monsieur Bernard PINET se pose des questions sur cette délibération. Son groupe politique est généralement plutôt favorable aux projets industriels et notamment ceux concernant la sécurité. Pour lui, le fait que la SAFER soit impliquée dans ce dossier pose problème. Son groupe politique est très attaché à la propriété privée et notamment aux propriétés agricoles. Il craint que cela n'occasionne des difficultés supplémentaires pour défendre les intérêts des propriétaires ruraux et agriculteurs. La sécurité doit être perpétuée mais dans le cas présent il s'agit davantage des intérêts de l'industriel. Il est d'accord pour un agrandissement mais il craint que cela ne facilite trop les acquisitions foncières. Il indique que son groupe politique va s'abstenir.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que la SAFER défend les ruraux et les agriculteurs. Il y a une volonté de faire intervenir la SAFER car la problématique est liée à du terrain agricole. Les inquiétudes du groupe de Monsieur PINET n'ont pas lieu d'être.

Monsieur Bernard PINET est assez dubitatif sur ce dossier, il préfère s'abstenir faute d'avoir connaissance de l'ensemble des éléments.

Monsieur Franck ASTIER apporte une précision supplémentaire : Romans n'est concerné que pour la voirie, la partie des terrains agricoles se situant sur Saint-Paul les Romans.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 26 voix pour*

*- 3 abstentions :*

*Bruno DERLY, Bernard PINET, Martine CAVASSE*

*- N'ont pas pris part au vote :*

*2 voix : Philippe LABADENS en tant qu'ancien salarié et Franck ASTIER en tant que salarié de l'entreprise FRAMATOME*

**Délibération n° DELI2019\_141 Objet : Maison du Mouton: convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour la réalisation d'un diagnostic archéologique**  
**Rapporteur : Laurent JACQUOT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants;

Vu l'arrêté n°06-198 du Préfet de la région Rhône-Alpes du 9 juin 2006 définissant les zones de saisine archéologique sur la Ville de Romans-sur-Isère, dont la zone n°1 incluant le secteur de projet de la Maison du Mouton ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive transmise par la Ville à la Préfecture de Région le 27 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2019-716 du 14 juin 2019 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives le 24 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent ;

Vu la délibération n°2019\_082 approuvant l'acquisition par la Ville de la Maison du Mouton, propriété de Drôme Aménagement Habitat ;

Considérant le projet d'installation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au sein de la Maison du Mouton sise 5 rue du Mouton, équipement de compétence Valence Romans Agglomération ;

Considérant le projet de convention avec l'INRAP et ses annexes, prévoyant une intervention du 17 au 26 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention avec l'INRAP joint en annexe de la présente délibération, pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive de la Maison du Mouton,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_142 Objet : Redynamisation du centre-ville : acquisition des locaux commerciaux sis 5 place Fontaine Couverte et 6 place Perrot de Verdun, parcelles cadastrées BK 947 et BK 1170**

**Rapporteur : Frédéric JUVENET**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-35 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant l'acquisition par la Commune des locaux commerciaux sis 5 place Fontaine Couverte et 6 place Perrot de Verdun et cadastrés BK 947 et BK 1170 dans le cadre de la redynamisation du centre-ville ;

Vu le jugement d'orientation du Tribunal de Grande Instance de Valence du 11 juillet 2019 opposant la SAS BENATRU MATERIAUX et la SCI GR ;

Considérant que la SCI GR, propriétaire des locaux, est débiteur de la SAS BENATRU MATERIAUX et que le jugement susvisé l'autorise à céder les locaux au prix de 80 000 €, conformément à la délibération susvisée ;

Considérant toutefois que le Tribunal de Grande Instance de Valence a précisé dans son jugement que l'acquéreur, en l'occurrence la Commune, devait s'acquitter des frais de procédure d'un montant de 2 633,15 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'acquisition des locaux commerciaux sis 5 place Fontaine Couverte et 6 place Perrot de Verdun, qui forment les lots de copropriété 101 et 102 de l'immeuble cadastré BK 947 et BK 1170, d'une superficie utile totale d'environ 157 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 80 000 € avec prise en charge de la réalisation des diagnostics préalables à la vente et des frais d'actes par la Commune ;
- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais de procédure ordonnés par le jugement du Tribunal de Grande Instance de Valence d'un montant de 2 633,15 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette acquisition et aux travaux envisagés.

#### **Débats :**

Madame Isabelle PAGANI demande quel est l'intérêt d'acquérir ce bien alors que la ville va devoir s'acquitter des frais de procédures.

Monsieur Frédéric JUVENET indique qu'au moment de la signature pour l'acquisition de ce bien, la ville n'était pas informée de ces frais de procédure et ne savait pas que la SCI était endettée. Ce bien aurait pu être vendu aux enchères mais le Juge a bien voulu que la commune l'acquiert pour un prix de 80 000 €. Il précise que ce bien était sur le marché à plus de 100 000 €.

Madame Isabelle PAGANI demande quelle sera la destination de ce bien.

Madame Marie-Hélène THORAVAl répond qu'une stratégie est mise en place pour chaque acquisition. Concernant l'acquisition rue Mathieu de la Drôme, le projet sera inauguré au mois d'octobre : il s'agit de la création de la Digitale Académie qui permet à des jeunes, qui n'ont pas les moyens de suivre des études dans des villes universitaires, de pouvoir les suivre à distance. La rentrée va s'effectuer dès cet automne. C'est un projet mené avec le soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant l'acquisition du 10-12 place Maurice-Faure, l'état des locaux était tellement dégradé qu'il n'était pas possible d'y accueillir un locataire. La ville a proposé aux propriétaires d'acquérir ces biens puis a lancé un appel à projet remporté en mai dernier pour un projet de restaurant. Il s'agit de trois porteurs de projet de la région lyonnaise qui souhaitent s'implanter sur Romans.

Concernant cette troisième acquisition, l'objectif est d'installer le centre d'art en plein cœur du centre historique. Cela permettra de lui donner une visibilité et de générer du flux. Ces acquisitions s'élèvent à 260 000 € environ, l'intérieur étant tellement dégradé que le montant des travaux s'élève à 960 000 €. La région Auvergne-Rhône-Alpes aide la ville sur cette opération de revitalisation commerciale à hauteur de 765 000 €, le reste à charge est d'environ 455 000 € pour ces trois projets.

Madame Isabelle PAGANI note que Madame le Maire a une réelle motivation pour que le centre ancien retrouve de l'attractivité mais elle se demande si les choix portés sur certains projets sont bons. Elle dit que des aides ont été accordées il y a quelques temps à des espaces commerciaux qui sont désormais fermés.

Madame Marie-Hélène THORAVAl demande à Madame Isabelle PAGANI de préciser ses propos.

Madame Isabelle PAGANI répond que des commerces ont été ouverts et sont maintenant fermés vers la Collégiale, notamment le Parvis.

Monsieur Frédéric JUVENET répond que la ville n'a versé aucune aide pour l'ouverture de ce commerce. Il souhaite que Madame Isabelle PAGANI précise les noms de commerces qui auraient été aidés par la ville et qui seraient désormais fermés.

Madame Marie-Hélène THORAVAL réaffirme que le Parvis n'a reçu aucune aide de la collectivité. La ville a simplement mis en relation le Parvis avec le propriétaire du local, qui est le bailleur social.

Dans la Côte Jacquemart, Madame PIED a fermé son magasin car elle est partie rejoindre en région parisienne son époux qui est un parolier. Dans ses diverses communications, Madame PIED a remercié la ville et se demandait même si elle allait retrouver le même accompagnement dans sa nouvelle ville d'accueil. Le local est repris par un nouveau porteur de projet qui ouvre le 7 octobre.

Madame Isabelle PAGANI souhaiterait savoir pour quelles raisons des activités qui s'implantent dans le bas de la ville ferment rapidement. Elle se demande si l'attractivité en bas de la ville est suffisamment présente pour que le porteur de projet puisse en vivre financièrement.

Madame Marie-Hélène THORAVAL demande à Madame PAGANI de lui dire quel commerce a fermé rapidement sur le bas de la ville et aurait été aidé par la ville.

Madame Isabelle PAGANI reprend l'exemple du Parvis. Elle dit qu'elle n'a pas précisé qu'il s'agissait de commerce aidé par des fonds publics, elle a parlé d'accompagnement.

Madame Marie-Hélène THORAVAL confirme à nouveau que la ville n'a pas aidé financièrement le Parvis, ni de commerce qui aurait fermé rapidement dans le bas de la ville.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_143 Objet : Rues René Réaumur, Odette Malossanne, Romain Tilac et Paul Joud : acquisition des parcelles cadastrées BS 187, BS 189, BS 191, BS 192, BS 197 et BS 260 ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée BT 264**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2004 portant sur la création d'un programme d'aménagement d'ensemble dans le quartier des Vignards modifiée par les délibérations des Conseils Municipaux des 4 juillet et 19 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°2018-097 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 approuvant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées BS 68, BS 187, BT 42, BT 43 et BT 263 ;

Vu la délibération n°2018-126 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées BS 121 et BS 145 ;

Vu la délibération n°2018-159 du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées BS 379, BS 383, BS 405, BS 407 et BT 473 ainsi que d'une partie des parcelles cadastrées BT 31, BT 32, BT 470 et BT 493 ;

Vu la délibération n°2019-038 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées BS 265, BS 329, BS 331, BS 333 et BS 334 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée BS 330 ;

Considérant qu'il convient d'honorer les termes du programme d'aménagement d'ensemble du quartier des Vignards en acquérant les rues Odette Malossanne et Romain Tilac ainsi que l'emprise nécessaire au réaménagement des rues René Réaumur et Paul Joud, parcelles cadastrées BS 187, BS 189, BS 191, BS 192, BS 197 et BS 260 d'une surface totale de 3 866 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Michel Pouzin, au prix de 15 000 € ;

Considérant qu'il convient de lancer des travaux d'aménagement de la rue René Réaumur afin de sécuriser les cheminements piétons et d'apaiser la circulation routière ;

Considérant qu'un tel aménagement nécessite l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée BT 264, d'une superficie d'environ 73 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Richard Rositi ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BS 187, BS 189, BS 191, BS 192, BS 197 et BS 260, d'une superficie totale de 3 866 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 15 000 €, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BT 264, d'une superficie d'environ 73 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 20 €/m<sup>2</sup>, avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées BS 187, BS 189, BS 191, BS 192, BS 197 et BS 260 ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée BT 264 d'une superficie d'environ 73 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ces acquisitions et ces classements dans le domaine public routier communal.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_144 Objet : Impasse Tricot : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CI 200**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-24 du 26 mars 2018 approuvant l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée CI 199 ;

Considérant que, dans le cadre de la création du lotissement « Le Cachemire », il convient de réaménager l'impasse Tricot afin de permettre :

- la création d'une voie de bouclage,
- la circulation routière dans les deux sens,
- la circulation piétonne,
- l'accès aux véhicules de secours ;

Considérant qu'un tel aménagement nécessite l'acquisition supplémentaire par la Commune d'un terrain d'environ 17 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CI 200, propriété de Mesdames LABRIET Elisabeth et COUZON Patricia ;

Considérant que les frais d'arpentage relatifs à ce découpage foncier seront pris en charge par l'aménageur du lotissement « Le Cachemire », la SAS GERENTHON ;

Comme le prévoit l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le réaménagement de l'impasse Tricot fera l'objet d'une enquête publique ayant pour effet de classer dans le domaine public communal le nouveau tracé de cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CI 200, sise impasse Tricot, d'une superficie d'environ 17 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 5 €/m<sup>2</sup> avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette acquisition.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_145 Objet : Rue Albert Camus : protocole d'accord pour l'acquisition d'un terrain d'environ 400 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BC 221**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'article R.153-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romans-sur-Isère approuvé le 8 juillet 2013, mis à jour le 18 juillet 2013 et modifié les 19 septembre 2016, 18 décembre 2017 et le 24 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet le 24 septembre 2018 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 janvier 2019 en mairie et enregistrée sous le numéro DIA02628119R0015 pour la vente d'un bien sis 2 rue Albert Camus composée d'une maison à l'état d'abandon érigée sur un terrain d'environ 607 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BC 221 ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la Commune et Messieurs BARNERON ;

Considérant la dangerosité du carrefour entre les rues Albert Camus et Louis Petit au droit du passage à niveau de la voie ferrée n°14 ;

Considérant donc qu'il convient de réaménager le carrefour afin de le sécuriser et que pour ce faire l'emplacement réservé n°17 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme susvisé ;

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner susvisée porte sur cet emplacement réservé ;

Considérant toutefois qu'il apparaît peu pertinent pour la Commune de préempter la totalité du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner et que l'emprise nécessaire à l'aménagement du carrefour pourrait être réduite à 400 m<sup>2</sup> environ dans la partie occidentale du terrain ;

Considérant qu'un accord avec les acquéreurs, Messieurs BARNERON, a été trouvé afin que la Commune puisse se porter acquéreur uniquement des 400 m<sup>2</sup> convoités au prix de 90 € TTC/m<sup>2</sup> une fois que ceux-ci seront propriétaires ;

Considérant qu'en contrepartie la Commune s'engage à ne pas préempter le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

Considérant qu'une fois les aménagements réalisés il conviendra de classer dans le domaine public routier communal l'emprise correspondant à la voirie ;

Considérant que ce classement est dispensé d'une enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, l'emplacement réservé n°17 ayant déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme susvisé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord entre la Commune et Messieurs BARNERON qui prévoit notamment l'acquisition par la Commune de 400 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée BC 221 au prix de 90 € TTC/m<sup>2</sup> avec prise en charge des frais de notaire inhérents ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de 400 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BC 221, à l'issue des travaux d'aménagement du carrefour entre les rues Albert Camus et Louis Petit ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce protocole d'accord, à cette acquisition et ce classement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_146 Objet : Secteur Chavant : classement dans le domaine public routier communal**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'enquête publique portant sur la régularisation foncière de la Monnaie qui s'est déroulée du 13 au 28 avril 2015 ;

Vu la délibération n°2018\_098 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 portant sur la régularisation foncière du secteur Chavant avec Valence Romans Habitat ;

Considérant que suite à une régularisation foncière avec Valence Romans Habitat, la Commune est désormais propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrées :

- BN 379, BN 613, BN 616, BN 618, BN 631, BN 634, BN 636, BN 638, BN 650 et BN 661 qui correspondent à l'emprise des rues Eugène Chavant et Chantecigale ;
- BN 620, BN 624, BN 625, BN 627, BN 629 et BN 630 qui correspondent à l'emprise de la rue Hippolyte Rodet ;
- BN 612 et BN 621 qui correspondent en partie à l'emprise de l'avenue du Maquis ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies susmentionnées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de classer les parcelles cadastrées BN 379, BN 612, BN 613, BN 616, BN 618, BN 620, BN 621, BN 624, BN 625, BN 627, BN 629, BN 630, BN 631, BN 634, BN 636, BN 638, BN 650 et BN 661 dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à ces classements.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_147 Objet : Rue Louis Petit : échange de terrains dans le cadre de l'aménagement de la voie et du lotissement "Les Hauts des Récollets"**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis domanial en date du 23 juillet 2019 ;

Vu le projet de lotissement « Les Hauts des Récollets » de la SAS BOURNIER pour l'aménagement de 8 lots à bâtir ;

Considérant qu'afin de permettre une sortie sécurisée des véhicules du futur lotissement « Les Hauts des Récollets », il apparaît nécessaire que la Commune cède à la SAS BOURNIER 198 m<sup>2</sup> environ à désaffecter et déclasser du domaine public routier communal au droit de la parcelle cadastrée BC 230 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la rue Louis Petit, il apparaît nécessaire que la Commune se porte acquéreur d'environ 12 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BC 230 ;

Considérant donc qu'il convient de procéder à un échange entre la Commune et la SAS BOURNIER sur la base d'un prix de 50 € HT/m<sup>2</sup> conformément à l'avis domanial susvisé ;

Considérant qu'il convient préalablement à cet échange de désaffecter puis déclasser du domaine public routier l'emprise à céder à la SAS BOURNIER ;

Considérant qu'une fois les travaux d'aménagement de la rue Louis Petit effectués, il faudra classer dans le domaine public routier communal le terrain d'une surface de 12 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée BC 230 ;

Considérant que ces déclassement et classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de deux terrains d'environ 137 m<sup>2</sup> et 61 m<sup>2</sup> conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le déclassement desdits terrains ;
- d'approuver la cession à la SAS BOURNIER, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, de deux terrains d'une surface totale d'environ 198 m<sup>2</sup> au prix de 50 € HT/m<sup>2</sup>, en contrepartie de l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup> au prix de 50 € HT/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire inhérents étant à la charge de la SAS BOURNIER ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal du terrain d'une surface de 12 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée BC 230 à l'issue des travaux d'aménagement de la rue Louis Petit ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cet échange, ce déclassement et ce classement ;
- d'autoriser la SAS BOURNIER, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme liées au projet de lotissement sur l'emprise à céder.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_148 Objet : Rue du Professeur Jean Hamburger : création et cession d'un lot à bâtir**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-23 ;  
Vu l'avis domanial en date du 12 avril 2019 ;  
Vu le projet de mandat de vente exclusif avec l'agence ORPI Trollat et Berry Immobilier ;  
Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 1339 correspondant en partie à l'emprise de la route de Marie et de la rue du Professeur Jean Hamburger ;  
Considérant qu'un lot à bâtir d'environ 357 m<sup>2</sup> peut être détaché de cette parcelle pour être ensuite cédé à un porteur de projets privé ;  
Considérant qu'il convient donc de déposer une déclaration préalable pour lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager ;  
Considérant que la Commune souhaite faire appel aux services d'une agence immobilière pour la cession de ce bien ;  
Considérant qu'après consultation de plusieurs agences immobilières locales, l'agence ORPI Trollat et Berry Immobilier a fait la meilleure offre financière en proposant un mandat exclusif pour la vente du lot à bâtir au prix de 48 900 € HT, dont 2 445 € d'honoraires à la charge de la Commune, soit 46 455 € HT net vendeur, ce montant étant légèrement supérieur à l'estimation domaniale de 130 € HT/m<sup>2</sup>, soit 46 410 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à déposer une déclaration préalable pour lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager afin de créer un lot à bâtir d'environ 357 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AR 1339 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le mandat exclusif avec l'agence ORPI Trollat et Berry Immobilier pour la mise en vente du lot à bâtir aux conditions susmentionnées.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_149 Objet : Rue de la Paillère : rénovation du parking du stade**  
**Rapporteur : Franck ASTIER**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo n°2014-342 en date du 4 décembre 2014, approuvant les principes pour le transfert de la compétence assainissement collectif ;  
Vu la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 qui prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;  
Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du stade, rue de la Paillère, comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, Valence Romans Agglo d'un commun accord avec la Ville de Romans-sur-Isère, a décidé de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux vers la Commune ;  
Considérant la nécessité d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage fixant pour cette opération, les conditions de réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales ainsi que les modalités de financement par Valence Romans Agglo ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Romans-sur-Isère fixant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités financières pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet de rénovation du parking du stade – rue de la Paillère ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_150 Objet : Régularisation domaniale : classement dans le domaine public routier communal**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;  
Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées listées dans le tableau annexé à la présente délibération ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'identifier clairement le domaine public routier communal afin d'apporter une réponse plus rapide et satisfaisante aux demandes de travaux, notamment des gestionnaires de réseaux ;  
Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient que les parcelles susmentionnées soient classées dans le domaine public routier communal ;  
Considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies susmentionnées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de classer les parcelles cadastrées listées dans le tableau annexé à la présente délibération dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à ces classements.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_151 Objet : Rue Jeanne d'Arc : accord amiable pour le passage d'une canalisation d'eaux usées**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le projet d'accord amiable pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées CX 125 et CX 208, propriétés communales, entre la commune et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;  
Considérant que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo souhaite raccorder au réseau d'assainissement les habitations sises sur les parcelles cadastrées CX 134 et CX 135 ;  
Considérant que ce raccordement induit le passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées CX 125 et CX 208, propriétés communales ;  
Considérant que ces parcelles seront à terme aménagées en voirie afin de prolonger la rue Jeanne d'Arc jusqu'à la rue Louis le Cardonnell ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'accord amiable pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées CX 125 et CX 208, propriétés communales, entre la commune et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cet accord.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_152 Objet : Centre technique communal sis avenue du Docteur Bonnet : convention sur les limites de prestations pour l'aménagement de l'allée du Docteur Bonnet dans le cadre du projet de Résidence Services Séniors L'Estampe**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-092 du 26 juin 2017 portant sur la cession de l'ancien centre technique communal sis avenue du Docteur Bonnet pour la construction d'une Résidence Services Séniors ;  
Vu la promesse de vente du 24 octobre 2017 entre la Commune et la SCI ROMANS SUR ISERE L'ESTAMPE pour la cession dudit ancien centre technique communal ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-021 du 26 mars 2018 portant sur la désaffectation et le déclassement dudit ancien centre technique communal ;  
Vu l'avenant à la promesse de vente susvisée du 5 décembre 2018 suite au dépôt d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre le permis de construire obtenu par la SCI ROMANS SUR ISERE L'ESTAMPE ;  
Vu le projet de convention sur les limites de prestations pour l'aménagement de l'allée du Docteur Bonnet dans le cadre du projet de Résidence Services Séniors L'Estampe entre la Commune et la SCI ROMANS SUR ISERE L'ESTAMPE ;

Considérant que la promesse de vente susvisée précise :

- qu'une voirie pouvant supporter le passage de tous véhicules, motorisés ou non, soit réalisée et que cette dernière serait incorporée dans le domaine public de la Commune et en tout état de cause avant l'achèvement du projet de la SCI ;
- que de convention expresse, la Commune devra reprendre cet engagement dans l'acte authentique de vente qui en fixera la date d'achèvement définitive ;
- que la Commune et la SCI ROMANS SUR ISERE L'ESTAMPE doivent préalablement se rapprocher en vue d'arrêter entre elles les limites de prestations techniques à exécuter de part et d'autre qui en découleront et les délais à convenir en vue de la réalisation de la Résidence Services Séniors - et notamment s'agissant du raccordement aux réseaux, et arrêteront un cahier des limites de prestations à cet effet ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention sur les limites de prestations pour l'aménagement de l'allée du Docteur Bonnet dans le cadre du projet de Résidence Services Séniors L'Estampe entre la Commune et la SCI ROMANS SUR ISERE L'ESTAMPE,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette convention.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_153 Objet : Route de Marie : désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AR 1400**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et L3112-4 ;  
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-093 du 25 juin 2018 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AR 1399 et AR 1558 ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées AR 74 et AR 1597 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-127 du 24 septembre 2018 approuvant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AR 68, AR 69, AR 70, AR 582, AR 1337 et AR 1338, et d'une partie de la parcelle cadastrée AR 1343 en échange d'une partie de la parcelle cadastrée AR 1400 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-037 du 25 mars 2019 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AR 1662, AR 1664 et AR 1666 et la cession de la parcelle cadastrée AR 1400 ;

Considérant que pour céder la parcelle cadastrée AR 1400 en échange de la parcelle AR 1662, il convient au préalable de la désaffecter puis de la déclasser du domaine public ;  
Considérant que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route de Marie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation à la circulation publique de la parcelle cadastrée AR 1400 ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents afférents à ce déclassement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_154 Objet : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : avis sur les démolitions d'immeubles de Valence Romans Habitat**  
**Rapporteur : Franck ASTIER**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L443-15-1 du Code de la construction et de l'habitat ;  
Vu la signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain le 26 janvier 2017, qui précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir au projet opérationnel ;  
Vu la Déclaration d'Engagement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Valence-Romans signée le 11 décembre 2018 qui approuve le projet de renouvellement urbain et qui autorise le lancement opérationnel des démolitions des immeubles : « Les Zinnias », « Les Hortensias », « Les Saules », « Les Ifs », la maison du 50 avenue du Maquis et l'ex-centre social dans le quartier Est, ainsi que le 3 rue de Clérieux/ 18 quai Sainte Claire dans le centre ancien de Romans-sur-Isère ;  
Vu la demande de Valence Romans Habitat de l'accord de la commune de Romans-sur-Isère pour les démolitions des immeubles « Les Zinnias » et « Les Hortensias » sis boulevard Henri Dunant, « Les Saules » sis rue des Saules, « Les Ifs » sis rue Francis Poulenc, la maison de ville sis 50 avenue du Maquis, l'ex-centre social Place du Docteur Schweitzer dans le quartier Est et l'immeuble se situant 3 rue de Clérieux/ 18 quai Sainte Claire dans le centre ancien de Romans-sur-Isère ;  
Considérant que la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, approuvée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, détermine le projet opérationnel et ses conditions de mise en œuvre ;  
Considérant que les démolitions des immeubles cités précédemment visent à ouvrir de nouvelles perspectives qualitatives sur le quartier, s'accompagneront d'un réaménagement d'espaces publics et mettront en valeur les équipements de quartier, le marché et les espaces récréatif ;  
Considérant que la démolition de la maison de ville se situant au 50 rue du Maquis permettra de constituer une réserve foncière en vue de la production d'un nouvel habitat sur l'îlot Balzac ;  
Considérant que la démolition de l'ex-centre social permettra de constituer une réserve foncière en vue de la production d'un nouvel habitat sur la place du Docteur Schweitzer ;  
La démolition du bâtiment se situant 3 rue de Clérieux/ 18 quai Sainte Claire permettra de créer une liaison plus forte entre le centre-ville et le quartier de la Presle, en connectant de façon plus directe la Cité de la Musique au centre-ville à travers un réaménagement de l'escalier déjà existant. Cette démolition permettra une véritable perspective visuelle et paysagère depuis la Côte des Poids et Farines, et une revalorisation des abords du centre historique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable concernant les démolitions des immeubles : « Les Zinnias », « Les Hortensias », « Les Saules », « Les Ifs », la maison du 50 avenue du Maquis et l'ex-centre social dans le quartier Est, ainsi que le 3 rue de Clérieux/ 18 quai Sainte Claire dans le centre ancien de Romans-sur-Isère.

*La délibération est adoptée à la majorité, par :*  
*- 28 voix pour*

*- 3 voix contre :*

*Bruno DERLY, Bernard PINET, Martine CAVASSE*

**Délibération n° DELI2019\_155 Objet : Protocole d'accord amiable : 6 et 8 rue de l'Escot  
Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2058 ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;  
Vu les arrêtés municipaux n°2017-427, n°2017-442 et n°2018-52 ;  
Considérant que Monsieur Olivier BUNEL est propriétaire de deux maisons d'habitation contiguës situées 6 et 8 rue de l'Escot à Romans-sur-Isère, cadastrées respectivement section BK 74 et BK 75, se situant dans un état très dégradé ;  
Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police générale d'une part, et de ses pouvoirs au titre des immeubles menaçant ruine d'autre part, le Maire a prescrit par deux arrêtés des travaux d'urgence afin de ne pas compromettre la sécurité publique, qui ont dû être réalisés d'office ;  
Considérant que l'arrêté de péril a fait l'objet d'un retrait ;  
Considérant que la commune de Romans-sur-Isère a émis un titre exécutoire à l'encontre de Monsieur BUNEL en date du 11 janvier 2019 d'une somme de 7 573,77 € au titre du remboursement des frais avancés pour la réalisation des travaux d'urgence exécutés d'office ;  
Considérant que ce titre a fait l'objet d'un recours gracieux en annulation auprès du Comptable public et que le propriétaire a saisi le Juge de l'exécution afin de voir suspendues les mesures exécutoires pris à son encontre et de tenter d'obtenir l'annulation de ce titre devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille ;  
Considérant que parallèlement, la procédure de péril ordinaire dont l'objet est de mettre fin durablement à la situation de péril de ces deux immeubles a prescrit la réalisation de nombreux travaux qui pourront être réalisés d'office et aux frais du propriétaire à défaut d'exécution de sa part ;  
Considérant que le propriétaire étant lui-même dans l'impossibilité de rénover ses biens de manière durable, a proposé de les céder à hauteur de 15 000€ ;  
Considérant le projet de création de stationnement sur le périmètre après démolition des biens fortement dégradés ;  
Considérant que dans ces conditions, il a été proposé de trouver un accord amiable entre la commune de Romans-sur-Isère et Monsieur Olivier BUNEL, objet du présent protocole d'accord amiable ;  
Considérant qu'en contrepartie de l'exécution du protocole, les parties renoncent à toute action judiciaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord amiable avec Monsieur Olivier BUNEL actant :
- la cession des biens cadastrés BK 74 et BK 75 situés 6 et 8 rue de l'Escot à Romans-sur-Isère pour le prix de 15 000€, auquel s'ajouteront les frais de notaire à la Commune de Romans-sur-Isère,
- l'annulation du titre exécutoire émis le 11 janvier 2019 d'un montant de 7 573.77€ à l'encontre de Monsieur Olivier BUNEL,
- le renoncement à toute action judiciaire en cours ou à venir dans cette affaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole et tous documents afférents à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_156 Objet : Rue Pierre Curie : instauration d'une servitude de vue et de prospect sur la parcelle cadastrée BH 566  
Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2018-125 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant sur l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée BH 566 en vue d'aménager la rue Pierre Curie ;  
Considérant que la SCI ROBERT, propriétaire de la parcelle cadastrée BH 566 que la Commune souhaite acquérir, cède également la parcelle cadastrée BH 634 ;  
Considérant que l'acquéreur de la parcelle cadastrée BH 634 souhaite qu'une servitude de vue et de prospect soit instaurée sur la parcelle cadastrée BH 566 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée BH 634 (fonds dominant) ;

Considérant que l'instauration d'une telle servitude ne porte pas atteinte au projet de la Commune pour l'aménagement de la rue Pierre Curie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de vue et de prospect sur la parcelle cadastrée BH 566 au profit de la parcelle cadastrée BH 634, étant précisé que les frais inhérents ne seront pas supportés par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à l'instauration de cette servitude.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_157 Objet : Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)  
Rapporteur : Alain DONES**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme reçu le 16 août 2019, notifiant la délibération du Comité syndical en date du 17 juin 2019, concernant l'actualisation des statuts du syndicat ;  
Vu l'article L5711-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du SDED, pour se prononcer sur l'actualisation des statuts du syndicat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_158 Objet : Contrat enfance jeunesse : signature de la convention  
Rapporteur : Nathalie BROSSE**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la nécessité de poursuivre les actions du Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2015-2018 ;  
Considérant le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le Contrat enfance-jeunesse (CEJ) 2019-2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_159 Objet : MJC Robert Martin : convention de partenariat pour la session approfondissement BAFA d'octobre 2019**  
**apporteur : Nathalie LENQUETTE**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant le partenariat entre la Ville de Romans-sur-Isère et la MJC Robert Martin ;  
Considérant l'organisation d'une session approfondissement formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) au mois d'octobre 2019 par la MJC Robert Martin ;  
Considérant la mise à disposition d'un agent communal pour la co-animation de cette formation ;  
Considérant la nécessité de formaliser cet engagement de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- de notifier à l'agent concerné par arrêté individuel la décision de mise à disposition pour la co-animation de la session approfondissement de la formation BAFA.

**Débats :**

Monsieur Alain PUPEL s'étonne qu'un employé municipal soit mis à disposition pour une action d'animation auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture. L'association devrait avoir les ressources internes pour financer cette action, c'est le principe de l'autonomie de l'éducation populaire. Pour lui, c'est une municipalisation d'une action d'animation. Il demande quel est le volume horaire de cette mise à disposition.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il s'agit d'une demande émanant de la MJC Robert Martin. Elle rappelle que parmi l'ensemble des actions proposées, il y a une demande très forte sur les permis de conduire, moins sur les BAFA. Cependant, les associations sont demandeuses de BAFA car il y a de moins en moins de jeunes formés.

Monsieur Alain PUPEL demande quelle compétence a la ville pour intervenir dans ce domaine. Il fait remarquer qu'il y a d'autres Maisons de quartier qui ont des ressources et des personnes formées pour dispenser ce type de formation. Pour lui, ce n'est pas le rôle d'un agent municipal d'aller animer cette formation.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, dit qu'il ne s'agit pas de municipalisation car la demande n'émane pas de la ville. La ville a répondu à la sollicitation de l'association car l'agent municipal, responsable des heures éducatives, est formé depuis de nombreuses années. Cet agent municipal co-animera avec une salariée de la MJC et apportera son expertise. Il ne sera pas seul pour délivrer cette formation qui durera six journées.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_160 Objet : Valence Romans Agglo : rapport annuel 2018**  
**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport ci-joint de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2018.

Le conseil prend acte de la délibération

**Délibération n° DELI2019\_161 Objet : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : rapport**  
**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des Communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu les séances de la CLECT des 14 mai et 5 juin, auxquelles Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS titulaires et Cléo DELON, Nathalie BROSSE suppléantes ont été régulièrement convoqués ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2019 ;

Considérant que le rapport est conforme au cadre légal et qu'il assure une neutralité financière des transferts de charges entre agglomération et communes concernées, la ville de Romans-sur-Isère n'étant pas impactée cette année ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Débats :**

Monsieur Bernard PINET se plaint de la numérotation des pages du dossier qui en complique le suivi.

Madame Martine CAVASSE est du même avis que Monsieur Bernard PINET.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que les numéros des pages sont indiqués et que l'ordre des pages est logique. Elle préférerait diffuser les documents de manière dématérialisée et ainsi s'abstenir d'imprimer autant de papier pour les Conseils Municipaux et les commissions.

Madame Isabelle PAGANI dit qu'elle est contre l'écologie punitive.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 28 voix pour*

*- 3 voix contre :*

*Bruno DERLY, Bernard PINET, Martine CAVASSE*

**Délibération n° DELI2019\_162 Objet : Fixation d'une autorisation de compensation d'investissement**  
**Rapporteur : Franck ASTIER**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 4 avril 2019, modifiant le pacte financier et fiscal ;  
Vu le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo précédemment approuvé par le conseil municipal ;  
Considérant que l'évolution du cadre juridique des attributions de compensation permet désormais d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;  
Considérant que l'état du droit a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que les conditions antérieures se sont appliquées aux transferts de compétence de 2016 ce qui s'avère économiquement défavorable à la commune puisque des coûts d'investissement lui étaient ainsi imputés en fonctionnement par minoration du produit de l'attribution de compensation ;  
Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal donne la faculté de corriger les attributions de compensation des modifications intervenues dans le mandat par la création d'une autorisation de compensation d'investissement à verser par les communes avec majoration à due concurrence de l'attribution de compensation de fonctionnement. Pour la commune de Romans-Sur-Isère, le montant pouvant être basculé en investissement a été évalué à 315 654 € ;  
Considérant que le mécanisme de neutralisation sera modifié simultanément en distinguant la neutralisation versée en fonctionnement de celle versée en investissement ;  
Considérant que cette modification constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du conseil communautaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander la révision de l'attribution de compensation de la commune de la sorte à compter de 2019 :
  - la déduction des charges de fonctionnement s'appliquera sur l'autorisation de compensation de fonctionnement,
  - les charges d'investissement transférées donneront lieu au paiement d'une autorisation de compensation d'investissement ;
- de prévoir la dépense correspondante en section d'investissement, et de majorer l'attribution de compensation en fonctionnement à due concurrence, lors d'une prochaine décision modificative ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_163 Objet : Budget principal : pertes sur créances irrécouvrables**  
**Rapporteur : Franck ASTIER**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant l'état des sommes présenté en non-valeur par le Comptable public en date du 14 mai 2019 pour le budget principal ;  
Considérant que cet état retrace 72 titres de recettes émis entre 2014 et 2018 sur le budget principal ;  
Considérant que ces créances sont irrécouvrables ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur 70 titres de recettes présentés sur le budget principal,
- le titre 4007 de 2017 et le titre 1234 de 2018 ne sont pas acceptés en non-valeur.

La somme de 3 590,21 euros sera imputée au compte 6541 du budget principal, pertes sur créances irrécouvrables.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_164 Objet : Pertes sur créances éteintes**  
**Rapporteur : Franck ASTIER**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant l'absence de recouvrement de 13 titres de recettes sur décision des juridictions civiles ;  
Considérant l'état présenté par le Comptable public en date du 25 juillet 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater sur le budget principal l'extinction de créances pour la somme de 2 385.64 € sur les crédits prévus au compte 6542 « créances éteintes ».

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_165 Objet : Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2020**  
**Rapporteur : Frédéric JUVENET**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les nouveaux articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail ;  
Vu la délibération n°2015-217 datant du 16 novembre 2015 portant sur la dérogation à la règle du repos dominical et des nouvelles dispositions législatives ;  
Vu l'avis de la CPME, reçu le 4 juin 2019 ;  
Vu l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat, reçu le 4 juin 2019 ;  
Vu l'avis de la CFDT, reçu le 31 juillet 2019 ;  
Vu l'avis de la CFE-CGC, reçu le 5 juin 2019 ;  
Considérant que la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée le 7 août 2015 et prévoit :

- un élargissement de la dérogation au repos dominical de 5 à 12 dimanches maximum,
- l'avis du Conseil Municipal avant de prendre la décision de dérogation,
- dans le cas du dépassement du seuil antérieur à 5 dimanches, la Communauté d'Agglomération doit être saisie pour avis conforme et dispose de deux mois pour répondre ;

Considérant qu'un arrêté du Maire devra être pris avant le 31 décembre 2019 pour fixer les dates des ouvertures des dimanches des branches d'activités pour l'année 2020 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le commerce local romanais ;  
Considérant que les dérogations peuvent participer à la redynamisation du centre-ville en facilitant une amplitude d'ouverture pour les commerces en lien avec le dynamisme du marché matinal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'élargissement de la dérogation au repos dominical à 12 dimanches maximum.

**Débats :**

Madame Isabelle PAGANI indique que son groupe politique votera contre car selon elle cette délibération est contraire à l'esprit de la loi. L'ensemble des syndicats salariés s'opposent à cette demande. Elle note que le dossier ne comprend pas l'ensemble des retours des syndicats qui doivent être consultés et indique que les dimanches concernés ne sont pas mentionnés. Elle estime que cette délibération est faite de « bric et de broc ».

Monsieur Bernard PINET rappelle que son groupe politique est très attaché au repos dominical même s'il admet qu'il est nécessaire que certaines professions liées à la sécurité et à l'urgence travaillent le dimanche. Cependant, il fera une exception à la règle qu'il s'était fixée car il s'agit d'aider les commerces et l'artisanat du centre-ville. Il accordera ainsi son vote en faveur du travail le dimanche.

Madame Marie-Hélène THORAVAL précise que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat indiquera les dimanches choisis ultérieurement. Elle confirme que les dimanches sont toujours choisis après le vote de cette délibération.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, indique que l'ensemble des retours des syndicats sont joints au dossier. Les syndicats ont été sollicités au mois de mai, les réponses s'échelonnent entre le 4 juin et le 31 juillet.

Madame Isabelle PAGANI demande quelles organisations ont été interrogées.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD répond que l'ensemble des organisations syndicales et patronales ont été sollicitées. La liste des organisations sollicitées sera transmise à Madame Isabelle PAGANI par mail. Certaines organisations n'ont pas répondu, comme par exemple la CGT et FO. Il précise que la mise en œuvre de cette délibération se fait en deux temps : les communes délibèrent d'abord sur le nombre de dimanches concernés puis transmettent la délibération à la communauté d'agglomération, ensuite un arrêté est pris pour acter ces jours.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 27 voix pour*

*- 4 voix contre :*

*Pierre PIENIEK, Brigitte DELHOMME, Isabelle PAGANI, Alain PUPEL*

**Délibération n° DELI2019\_166 Objet : Dispositif départemental « centres villes et villages » : candidature de la ville de Romans-sur-Isère**  
**Rapporteur : Frédéric JUVENET**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1511-2, L1511-3, L1511-7 et L2121-29 ;

Considérant que la ville de Romans-sur-Isère s'est engagée dans un ambitieux projet de redynamisation de son centre-ville ;

Considérant que la ville de Romans-sur-Isère est engagée depuis le 18 septembre 2018 avec l'Etat et ses partenaires dans le programme Action cœur de ville pour la redynamisation des centres villes ;

Considérant que la ville de Romans-sur-Isère est engagée depuis le 6 décembre 2018 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention Cœur de ville pour la redynamisation des centres villes ;

Considérant l'appel à projets « centres villes et villages » lancé par Département de la Drôme et adopté en commission permanente départementale le 6 mai 2019 dont les objectifs concourent au renforcement de l'attractivité des centres villes et villages ;

La Ville de Romans-sur-Isère, dans la continuité de son action pour la redynamisation de son centre-ville, a déposé sa candidature auprès du Département de la Drôme pour intégrer son dispositif « centres villes et villages ».

En plus de l'enveloppe départementale annuelle à destination des "Grandes Villes" mobilisée par la commune, le partenariat permettrait d'obtenir un soutien supplémentaire du Département par la bonification des aides et subventions apportées, par un soutien en ingénierie, par la priorisation des dossiers qui concerneront le centre-ville.

Cet engagement se formalisera par la signature d'une convention entre la commune de Romans-sur-Isère, Valence Romans Agglomération et le Département de la Drôme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la participation de la ville de Romans-sur-Isère au programme « centres villes et villages » lancé par le Département de la Drôme,
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Département de la Drôme les documents nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la convention « centres villes et villages ».

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_167 Objet : Aide au développement des petites entreprises : critères d'éligibilité**

**Rapporteur : Frédéric JUVENET**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 ;

Vu la délibération n°DELI2018\_105 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 avec pour objet « aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine » ;

Vu le Traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère fait partie des 222 villes retenues dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le confortement et le développement de l'offre commerciale et d'activités en centre-ville ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

La Ville de Romans-sur-Isère entend soutenir l'implantation et le développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine, par le versement d'une aide sous la forme d'une subvention d'investissement ;

Cette aide contribuera :

- à l'implantation de nouvelles activités en centre-ville,
- à conforter et accompagner le développement des activités déjà en place dans le centre-ville.

Les entreprises pouvant bénéficier de l'aide au développement devront être situées dans le périmètre de centre-ville défini lors de l'élaboration de la stratégie d'attractivité pour le centre-ville.

Au sein de ce périmètre de centre-ville, les entreprises situées dans le périmètre d'activités prioritaires bénéficieront d'un avantage en cas d'arbitrage. Ce périmètre est composé des rues Jacquemart, Mathieu de la Drôme, de la côte Jacquemart, de la place Fontaine Couverte, place Perrot de Verdun, Place Maurice Faure, côte des Cordeliers, place Gailly, place Jean Jaurès.

Sont éligibles à l'aide :

- les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement,
- les entreprises indépendantes et artisanales avec un point de vente accessible au public et une vitrine,
- les entreprises des métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art avec un point de vente accessible au public et une vitrine,
- les entreprises avec une surface de point de vente inférieur à 400 m<sup>2</sup>,
- les entreprises ayant leur siège social basé en Région Auvergne Rhône-Alpes,
- les entreprises dont l'adresse de localisation de l'établissement aidé est située sur le territoire de la Ville de Romans-sur-Isère,
- les entreprises exerçant une activité à l'année,
- les entreprises n'ayant pas engagé les achats ou travaux envisagés dans le cadre de la demande,
- les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers ou relevant d'autres formalités obligatoires lors de la création,
- les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, ou être en plan de continuation.

Ne sont pas éligible à l'aide :

- les professions libérales des secteurs juridiques, de la santé, de la technique et du cadre de vie,
- l'artisanat de production sans point de vente,
- les dépenses portées par une SCI,
- les franchises et indépendants franchisés.

La sélection des projets s'opérera sur :

- la qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation,

- la viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement perspective d'emploi dans l'entreprise,
- l'impact de l'implantation ou du développement de l'entreprise sur la vitalité du centre-ville.

La sélection des projets s'opérera dans une commission composée d'élu(e)s et de technicien(ne)s de la Ville de Romans-sur-Isère après avis consultatif des chambres consulaires. L'avis de la commission « aide au développement commerce artisanat services » sera suivie d'une délibération en Conseil Municipal qui actera le versement de la subvention communale.

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles HT. Elle viendra compléter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 20% des dépenses éligible HT.

Le plancher de subvention communal est fixé à 1 000 € HT.

Le plafond de subvention communal est fixé à 5 000 € HT correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

Le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et vitrine présente l'ensemble des conditions, critères et modalités pour accéder à l'aide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de remplacer et d'abroger la DELI2018-105 par cette présente délibération,
- de valider les critères d'éligibilité à cette aide.

### **Débats :**

Madame Isabelle PAGANI indique qu'après recherche, il s'agirait plutôt de la délibération 2018-39 et non de la délibération 2018-105. La précédente délibération demandait d'acter la participation et la signature d'une convention, elle demande si cette convention existe toujours. Elle se demande si avec cette erreur la délibération a une validité juridique.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que dans la délibération de 2018, les critères d'éligibilité étaient assez larges, des magasins sous franchise pouvaient ainsi solliciter l'aide. Elle estime que ces aides de la Ville et de la Région doivent servir aux commerces indépendants.

Madame Isabelle PAGANI dit que les clauses restrictives étaient dans la convention de juin 2018, elle l'a vérifié. Elle trouve cette délibération « mal ficelée » et souhaiterait que la délibération présentée ce soir soit retirée.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que cette délibération ne sera pas retirée.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD confirme que lors du Conseil Municipal de juin 2018 la délibération 105 portait bien sur le même sujet, la référence est donc correcte.

Madame Isabelle PAGANI dit qu'elle montrera son dossier pour faire constater cette erreur : son dossier papier indique qu'il s'agit de la délibération 2018-39. Dans cette délibération, l'assemblée a voté des conventions avec des clauses restrictives. Dans la présente délibération, les clauses restrictives ne sont plus évoquées. Pour elle, il faut faire les choses en cohérence, les élus de l'opposition ont un rôle de contrôle. Elle regrette que chaque fois que l'opposition avance des arguments, la Majorité dit que c'est faux. Elle précise qu'elle ne votera pas cette délibération.

Madame Marie-Hélène THORAVAL note que Madame Isabelle PAGANI ne votera pas cette délibération. Elle indique que si la délibération contient une erreur, il sera toujours possible de la corriger.

Madame Isabelle PAGANI déplore que la Majorité n'ait aucun respect pour l'opposition : l'opposition essaie de tenir son rang et d'être présente mais il est difficile de travailler dans ces conditions. Elle fait remarquer que certains élus de la Majorité ne sont jamais présents et reproche à Madame le Maire de ne pas avoir été capable de tenir sa Majorité. Pour elle, la situation est insupportable.

Madame Marie-Hélène THORAVAL indique que le Directeur général des services a apporté les éléments de réponse.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 27 voix pour*

*- 4 voix contre :*

*Pierre PIENIEK, Brigitte DELHOMME, Isabelle PAGANI, Alain PUPEL*

**20h04 : Madame Isabelle PAGANI quitte bruyamment la salle du Conseil Municipal.**

Madame le Maire lui demande de respecter le matériel.

**Délibération n° DELI2019\_168 Objet : Aide au développement des petites entreprises**

**Rapporteur : Frédéric JUVENET**

Avant que Monsieur Frédéric JUVENET ne présente cette délibération, Madame le Maire précise que cette délibération était jointe au dossier envoyé aux élus mais qu'une nouvelle version a été déposée sur table.

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3, L.1511-7 et L2121-29 ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2018\_105 du 25 juin 2018 pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au SRDEII et à la loi NOTRe intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant l'implantation de nouvelles activités en centre-ville ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 5 000 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 10 000 € HT ;

La Commission « Aide au développement commerce artisanat services » de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 1er juillet 2019 afin d'examiner un dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises pour :

- Madame Breton pour l'entreprise SARL LA BIJOUTERIE D'EMILIE, bijouterie spécialisée dans la vente de produit en acier, argent et plaque or.

Le montant d'investissement éligible initial voté par la commission était de 14 185 € HT avec une demande de subvention de 1 419 €. Or, après étude des factures de la SARL LA BIJOUTERIE D'EMILIE, le montant d'investissement éligible HT s'élève finalement à 16 047 € HT.

Considérant que l'aide communale est équivalente à 10 % du montant d'investissement éligible, soit pour :

- l'entreprise SARL LA BIJOUTERIE D'EMILIE = 1 605 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision de la commission du 1er juillet 2019 pour un montant de 1 419 € de subvention,

- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Madame Breton avec le montant actualisé suite à la réception des factures soit 1 605 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 29 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_169 Objet : Aide au développement : modification du montant versé à la SARL LADIES**

**Rapporteur : Frédéric JUVENET**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 et L2121-29 ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu la délibération n°DELI2018\_105 du 25 juin 2018 pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;  
Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;  
Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;  
Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;  
Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 5 000 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 10 000 € HT ;  
Considérant que la délibération n° DELI2019\_009 du 4 février 2019 a acté une aide à l'entreprise LADIES SARL de 3 933 € ;  
Considérant que le montant des factures n'a pas atteint le montant des devis, l'aide accordée est revue à la baisse, soit un montant d'aide de 1 335,40 € calculé sur un montant total de 13 354 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Madame TRIAL.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 29 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_170 Objet : DRH Régime des astreintes  
Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu la délibération n° 2012-86 du conseil municipal du 2 mai 2012 relative aux indemnités d'astreinte et d'intervention ;  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juillet 2019 relatif au règlement des astreintes ;  
Considérant que la collectivité souhaite assurer la sécurité des habitants et des biens communaux, en dehors de la période d'ouverture des services ;  
Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;  
Considérant que la collectivité peut faire appel à des agents titulaires, stagiaires et contractuels pour assurer ces astreintes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2012-86 du 2 mai 2012,
- de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision,
- de fixer la liste des emplois concernés comme suit :
  - emplois relevant de la filière technique : cadres d'emplois des adjoints techniques, des techniciens, des agents de maîtrise et des ingénieurs,
  - emplois ne relevant pas de la filière technique : cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs, des attachés / cadres d'emplois des agents de police, des chefs de service de police municipale / cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs,
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions en référence au barème en vigueur fixé par arrêté ministériel comme établi dans le règlement des astreintes,
- d'adopter le règlement des astreintes joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 29 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_171 Objet : Recensement 2020**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-174 du 19 septembre 2011 relative à la revalorisation de l'indemnité kilométrique des frais de déplacements pour les besoins du service ;  
Considérant la période du recensement de la population pour l'année 2020 ;  
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- de désigner un coordonnateur de recensement,
- de recruter huit agents recenseurs pour la période du recensement de 2020,
- de fixer leur rémunération brute sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- de leur verser les indemnités kilométriques le cas échéant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 29 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_172 Objet : DRH Suppression des postes vacants**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 juillet 2019 ;  
Considérant que les postes suivants ne sont plus occupés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer les postes ci-dessous :

N° de poste	Grade	Temps de travail
42	adjoint technique territorial	non complet 28 H
53	adjoint administratif principal 2ème classe	complet
86	attaché territorial	complet
117	adjoint technique principal 1ère classe	complet
305	attaché territorial	complet
411	adjoint administratif principal 2ème classe	complet
553	agent de maîtrise	complet
621	adjoint administratif principal 1ère classe	complet
889	attaché territorial	complet

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
- 29 voix pour

**Délibération n° DELI2019\_173 Objet : DCTC Suppression et création du poste 450**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Considérant les missions du Centre Technique Communal et plus particulièrement celles du Service Espaces Verts ;  
Considérant le départ à la retraite d'un agent et la nécessité d'assurer son remplacement ;  
Considérant dès lors qu'il convient de modifier le grade du poste ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n° 450 d'adjoint technique territorial à temps complet,
- de créer le poste n° 450 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
- 29 voix pour

**Délibération n° DELI2019\_174 Objet : DEF Suppression et création du poste 840**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Considérant les missions de la Direction Education et Famille et plus particulièrement celles du Service Education ;  
Considérant qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial a réussi le concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM) et qu'il demande à être nommé ;  
Considérant que le grade est en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n° 840 d'adjoint technique territorial à temps complet,
- de créer le poste n° 840 d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 29 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_175 Objet : DPSP Suppression et création du poste 962**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Considérant les missions de la Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique et plus particulièrement celles du Service Communal d'Hygiène et Santé ;  
Vu l'avis favorable rendu par la commission administrative paritaire du 20 septembre 2019 à la demande de changement de filière formulée par l'agent ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n° 962 de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de créer le poste n° 962 de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 29 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_176 Objet : DCTC Création du poste 975**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;  
Considérant les missions de la Direction du Centre Technique Communal et plus particulièrement celles du service Voirie Réseaux Déplacements ;  
Considérant la création d'un poste de chargé d'opérations dont les missions relèvent de la catégorie A ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer le poste n° 975 d'ingénieur territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 29 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_177 Objet : DADI Création du poste 976**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;  
Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;  
Considérant les missions de la Direction Attractivité Développement Innovation ;  
Considérant qu'il y a lieu de recruter un(e) chargé(e) de mission pour diriger le programme « lutte contre la pauvreté intellectuelle » en lien avec la fondation Break Poverty, manager les chefs de projets, superviser et suivre les relations avec les villes jumelles et les projets de coopération internationale en particulier avec l'Arménie ;  
Considérant que ces missions relèvent de la catégorie A de la filière administrative ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer le poste n° 976 d'attaché territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2019.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 29 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_178 Objet : CTC Création du poste 977**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Considérant les missions de la Direction du Centre Technique Communal et particulièrement celles du Pôle Administratif et Comptable ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le suivi comptable des dépenses liées aux sinistres générés par les intempéries de juin 2019 ;  
Considérant que les missions de l'agent évolueront ensuite vers l'enregistrement et le suivi des dépenses de la commande au pré-mandatement, l'assistance administrative et comptable des responsables de services, de projets et techniciens, la préparation et la mise à jour des tableaux de gestion comptable de la direction ;  
Considérant qu'un agent titulaire d'une autre collectivité est retenu pour assurer ces missions ;  
Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste pour sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer le poste N°977 d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2019.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 29 voix pour*

## DÉCISIONS DU MAIRE

La liste des décisions, ci-dessous indiquées et prises par le Maire précédent dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, n'appelle aucune remarque de l'assemblée.

- DECI2019/74 Marché n°183028 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande - Travaux sur les réseaux d'eau potable de la commune de Romans sur Isère
- DECI2019/136 Impression et régie publicitaire du magazine municipal "Romans Mag"
- DECI2019/139 Démolition Ilot Balzac
- DECI2019/144 Prise en charge du déplacement et de l'hébergement de M.Serge Buttet
- DECI2019/145 Convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal
- DECI2019/146 Décision modificative de la Régie de recettes n° 47 : Toilettes Publiques
- DECI2019/147 Elaboration, confection de repas en liaison froide avec livraison
- DECI2019/148 Local l'Hermès A2 - Convention de location
- DECI2019/149 Local du Berlioz - Convention de location
- DECI2019/150 Subventions grandes villes 2019 - voiries et aménagements structurants
- DECI2019/151 Avenue Jean Moulin : convention d'occupation précaire pour les parcelles cadastrées DE 465 et de 468
- DECI2019/152 Signature d'un contrat de mission d'assistance en matière d'assurance
- DECI2019/153 Décision d'octroi de protection fonctionnelle
- DECI2019/154 Contrat location parking FANAL - box n°13 - Monsieur Derrick MAREUX
- DECI2019/155 Contrat location parking FANAL - place n° 36 - Madame Nathalie CHAMBRE-BOURGUIGNON
- DECI2019/156 Contrat location parking FANAL - place n° 44 - Madame Lisa GIRARD
- DECI2019/157 Utilisation locaux scolaires Saint Exupéry élémentaire
- DECI2019/158 signature du marché n°193006 Base nautique Fenestrier : remplacement du système de sécurité incendie
- DECI2019/159 Utilisation du gymnase de l'école Pouchelon : convention avec l'Amicale Laïque pour l'été 2019
- DECI2019/160 Etude d'évaluation préalable à la restauration de la collégiale Saint-Barnard

- DECI2019/161 convention de mise à disposition d'un local situé à la Maison de la Justice et du Droit au 12 rue Guillaume, à l'association "Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme"
- DECI2019/162 Contrat de location de logiciel MAS pour la balance externe d'affranchissement
- DECI2019/163 Contrat d'abonnement, location et entretien de la balance d'affranchissement (machine à affranchir)
- DECI2019/164 Contrat location parking FANAL-place n°27 - Monsieur Régis DARGELOS
- DECI2019/165 Contrat location parking Maison des Syndicats - place n°17 - Madame Mélanie OGER
- DECI2019/166 Fête nationale 2019, spectacle pyrotechnique, montant : 16 156€ TTC
- DECI2019/167 SHOP IN ROMANS : conventions d'occupation précaire pour le local sis 25 côte Jacquemart
- DECI2019/168 décision de création de la régie d'avances temporaire n°48 - Pass'sport
- DECI2019/169 Restauration de la tour Jacquemart et étude d'évaluation de la collégiale Saint-Barnard : demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DECI2019/170 Mapping Noël 2019, montant : 30 000€ TTC
- DECI2019/171 Projection plein air 2019, montant : 1 400€ TTC
- DECI2019/172 Spectacle pyrotechnique
- DECI2019/173 Contrat location parking FANAL - place n°12 - Madame Michelle MONNET
- DECI2019/174 193076 - Extension et maintenance de la vidéo protection à Romans
- DECI2019/175 création et réalisation de 8 chaussures totémiques
- DECI2019/176 Autorisation d'urbanisme : siège social du Valence Romans Drôme Rugby
- DECI2019/177 Signature du marché n°193092 : Accord-cadre à bons de commande - Travaux de signalisation à Romans-sur-Isère
- DECI2019/178 192010 - GARI'S AMENAGEMENT DE LA PLACE ZAMENOFF - TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES
- DECI2019/179 Avenants aux contrats de location parking Maison des Syndicats - nouvelle clé accès piéton
- DECI2019/180 Renouvellement contrats de location parking Maison des Syndicats - nouvelle clé accès piéton
- DECI2019/181 Tarification Pass'Sport Eté 2019
- DECI2019/182 Shop in Romans : conventions d'occupation précaire pour le local sis 27 côte Jacquemart
- DECI2019/183 Demande de financement dans le cadre du fonds de concours de Valence Romans Agglo
- DECI2019/184 Indemnisation non prêt véhicule remplacement DM-102-QT
- DECI2019/185 Marché 2015-10 / Avenant n°1 fourniture et pose de signalisation routière verticale - lot unique / entreprise Signaux Girod
- DECI2019/186 Cession d'une licence IV confiée à l'Office Notarial Gambetta (Maître Barnasson)
- DECI2019/187 Notification marché n°192121 achat environ 600 m2 de modulaires sur le site du stade PORCHIER
- DECI2019/188 Convention de mise à disposition des locaux du 18 rue Mathieu de la Drôme à l'association "Accès Université Populaire" : avenant n°1
- DECI2019/189 utilisation locaux école maternelle RECOLLETS
- DECI2019/190 Utilisation locaux école maternelle des ORS
- DECI2019/191 utilisation locaux école ST JUST Maternelle
- DECI2019/192 utilisation des locaux de l'école maternelle Jules FERRY
- DECI2019/193 utilisation locaux Ecole Aubrac Mouvement pour la Vie
- DECI2019/194 contrat location - parking FANAL - place n°45 - Monsieur Alain DARNAUD
- DECI2019/195 réhabilitation du tennis des Chasses : demande de subvention
- DECI2019/196 contrat location - parking Maison des Syndicats - place n°31 - Madame Nathalie BERGER

- DECI2019/197 Tarification des cartes d'accès à l'aire piétonne
- DECI2019/198 Utilisation locaux école MEANNES Elémentaire
- DECI2019/199 Installation Digitale Académie : autorisation de pose d'enseigne
- DECI2019/200 Marché n° 183176 : réhabilitation de l'école de la Pierrotte phase 2 - Lot 7 - Signature avenant 1
- DECI2019/201 Acquisition d'un chien "policier"
- DECI2019/203 Marché n° 183177 : Aménagement de la place Zamenhof à Romans sur Isère (MS 1 à l'accord-cadre supérieur ou égal à 100 000 € HT) - Signature de l'avenant n° 1
- DECI2019/208 Remboursement assurances

-----

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.